Tableau synthétique des modalités d'agrément

	Intervenants rémunérés			Intervenants bénévoles			
Diplôme ou qualification / statut	Diplôme d'Etat, BPJEPS, Diplômes STAPS <u>titulaires</u> d'une carte professionnelles <u>en cours de validité</u>	Fonctionnaire territorial (ETAPS – MNS)	Agent public non titulaire ou stagiaire DE, BPJEPS, diplômes STAPS sans carte professionnelle	Avec qualification (personne titulaire d'un diplôme d'état ou fédéral, en référence au code du sport)	Apprentis BPJEPS	Sans qualification	
Demandeur	Employeur ou structure utilisatrice (comité, club)	Mairie	Intervenant extérieur	Structure (comité, association)	Intervenant extérieur	École	
Copie du diplôme + carte d'identité	première demande uniquement	√ première demande uniquement	✓	✓	carte identité	annexe 4	
Vérification carte professionnelle en cours de validité sur le site http://eapspublic.sports.gouv.fr/CartePro Recherche/Recherche	<u> </u>	√					
Vérification FIJAIS (Fichier Judiciaire des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou violentes)	réputation d'agrément si carte pro valide		√	√	√	✓	
Demande d'autorisation pour la participation d'un I.Ext. auprès de l'IA- DASEN	√	✓	√	✓	√	√	
Convention entre la DSDEN et l'employeur	✓	✓	✓	✓	✓		
Formulaire	IE réputé agréé titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité	Imprimé ETAPS Imprimé MNS	IE non réputé agréé	IE bénévole	IE stagiaire	Agrément bénévole	
Inscription aux sessions d'agrément						√	
Validité de l'agrément	validité de la carte professionnelle (5 ans)	validité de la carte professionnelle (5 ans) 1 an renouvelable chaque année si pas de carte pro	1 an renouvelable	1 an renouvelable	1 an	5 années suivant l'année de la session d'agrément	
remarques		année scolaire					